

Département de Savoie

MAIRIE
DE
FONTAINE LE PUIITS
73600

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE

Tél. Fax : 04 79 24 34 30

E-mail : MairieFontaineLePuits@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET :

Le Maire de la Commune de Fontaine Le Puits (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par les lois n°2 du 3 janvier 1975 et n°629 du 10 juillet 1976,

Vu le décret n°1085 du 2 novembre 1982,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes Mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître Ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

ARTICLE 2 : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 3 : Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde D'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de toute autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté qui sera transmis au commissaire de la République, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

FAIT A FONTAINE LE PUIITS LE 30 avril 2003